L'hon. M. RALSTON: Le chef de la Garde des anciens combattants canadiens, le colonel H. R. Alley, a établi, de concert avec le directeur des opérations d'internement, qui relève du secrétariat d'Etat, un système uniforme de surveillance, et je suis sûr que le commandant de la Garde des anciens combattants a toute latitude pour veiller à l'uniformité du système dans tout le pays, en ce qui concerne les gardes. Il est inutile de poster des détachements dans des régions pour les placer sous l'autorité des quartiers généraux. A notre avis, il n'y a qu'une chose à faire: établir la décentralisation et les placer sous l'autorité des commandants régionaux.

M. GREEN: L'attribution de pouvoirs plus étendus à la Garde des anciens combattants n'améliorerait-elle pas la situation?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il parler du commandant ?

M. GREEN: Des quartiers généraux.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut dire l'officier administrateur? Je ne crois pas. Je crois qu'on a étudié la question à fond. Par exemple, le service de l'intendance a un chef à Ottawa, mais quand un détachement est stationné dans un district, il relève du commandant de ce district. Il en est de même du service de santé de l'armée royale canadienne ou de tout autre corps; ils relèvent du district où ils sont stationnés. Je saisis ce que l'honorable député a voulu dire, mais j'estime que la question a été étudiée à fond. Nous avons remanié complètement l'organisation des camps d'internement de même que le partage des attributions du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, du secrétaire d'Etat et du ministre de la Défense nationale, et je crois que la question a été réglée d'une façon satisfaisante par le décret du conseil qui attribue au ministère de la Défense nationale le responsabilité du service de garde qui jusqu'ici était partagée dans une certaine mesure.

M. GRAYDON: Quand le ministre parle du colonel Alley, il parle d'un des officiers les plus compétents de l'armée. Les commentaires faits au sujet de la Garde des anciens combattants seront sûrement approuvés par tous les membres du comité. J'incline à croire, à la suite des entretiens que j'ai eus avec des gens qui semblent être renseignés sur cette question, que le comité pourrait prendre en considération la question de constituer un nombreux personnel de gardes d'anciens combattants pour assurer la surveillance de ces prisonniers de guerre. La Garde des anciens combattants peut assurer, je crois, un meilleur service de ce genre que ne le pourrait tout autre personnel que l'on organiserait. D'après ce que j'ai appris au comité des états de service de la Garde des anciens combattants, on a tout lieu d'en être satisfait. J'imagine toutefois que le ministère pourrait fort bien songer à augmenter le nombre des hommes qui gardent ces prisonniers dangereux.

L'hon. M. RALSTON: Nous sommes à faire quelques changements dans les effectifs, par suite de certains déplacements. Je prends note de la demande de mon honorable ami.

M. CASTLEDEN: Les commandants ontils demandé l'accroissement des effectifs?

L'hon. M. RALSTON: Je serais surpris qu'ils ne l'eussent pas fait.

M. CASTLEDEN: A-t-on réclamé l'accroissement des effectifs.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas ici les documents qu'il faudrait pour répondre à cette question. Je viens de le demander à l'adjudant général, et ce dernier ne se rappelle pas qu'on ait réclamé la chose. Il est bien connu que le ministère de la Défense nationale reçoit sans cesse de toutes parts des demandes d'accroissement des effectifs.

M. FLEMING: Combien de prisonniers de guerre se sont-ils évadés?

L'hon. M. RALSTON: De ce camp?

M. FLEMING: De tous les camps.

L'hon. M. RALSTON: Quatre-vingts.

M. CASTLEDEN: Quel est l'effectif total des gardes pour tous les camps?

L'hon. M. RALSTON: De sept à huit mille.

M. BROOKS: Des prisonniers qui se sont évadés, combien ont été repris?

L'hon. M. RALSTON: Tous ont été repris, sauf un qui est mort outre-mer de blessures, et trois qui ont été tués.

L'hon. M. HANSON: Alors ils ont tous été repris.

L'hon. M. RALSTON: Il y a environ 7,000 gardes, y compris les officiers.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il indiquer le nombre de prisonniers qui se trouvent dans les camps d'internement?

M. EDWARDS: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire qui solde les frais des opérations d'internement du gouvernement canadien? Les contribuables canadiens ont-ils à les supporter directement?

L'hon. M. RALSTON: Cela fait le sujet d'une entente entre la Grande-Bretagne et le Canada. Je ne sais s'il convient de divulguer ce renseignement, mais je préfère laisser ce soin au premier ministre en sa qualité de